

Séance ordinaire du 2 août 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2 août 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Yvan Berthelot, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.
Monsieur Philippe Lasnier, conseiller, est absent.

2 août 2010

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- -- --

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2010-08-0432

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

13.8.1 Adoption du projet de règlement n° 0945

14.2 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0945

17. Période de questions. En contre partie, la durée de la période de questions inscrite à l'item 3, sera prolongée de façon à pouvoir entendre tous les intervenants qui désireront s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les inconvénients causés par le bruit occasionné par la circulation de camions et le déchargement de marchandise au Carrefour Richelieu durant la nuit.

2 août 2010

- Les projets d'implantation d'antennes de télécommunication sur les terrains de l'immeuble situé au 800, rue des Carrières, de même que dans le quartier Saint-Eugène.
- Des problématiques d'attroupement de jeunes au centre-ville, plus particulièrement sur la Place du Marché, et les inconvénients que cela cause aux résidents et commerçants du secteur.
- Le boisé Douglas et le projet de prolongement de la rue Douglas pour des fins de développement d'un nouveau secteur résidentiel et commercial.
- Le plan de conservation adopté par la Ville.
- Un problème de vitesse excessive sur la rue des Pins et une présence policière insuffisante dans ce secteur.
- La vente et la distribution de barils de récupération d'eau de pluie effectuées par la Ville dans la population.
- Les délais de publication des différents avis publics publiés par la Ville.
- Des problématiques de vitesse excessive et de non respect de la signalisation routière dans le secteur des rues France et Savard.
- La contamination possible du site de l'usine Prysmian, sur la rue Saint-Louis.
- Les nouvelles normes de stationnement limité à deux (2) heures dans certaines rues du quartier Sacré-Cœur.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2010-08-0433

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2010

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

2 août 2010

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2010 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-08-0434

Dépôt des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 23 juin et 8 juillet 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 23 juin et 8 juillet 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2010-08-0435

Acquisition des lots 4 431 256 et 4 431 258 du cadastre du Québec appartenant à Denis, Linda et Pierre Drouin

CONSIDÉRANT que le lot 4 431 256 du cadastre du Québec, situés en bordure du prolongement de la future rue Douglas, est totalement boisé ;

CONSIDÉRANT que ce lot est adjacent au terrain appartenant à l'entreprise « SICAM » qui sera cédé à la municipalité à des fins de conservation ;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de protéger le couvert forestier sur ces lots ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires acceptent de céder ce lot, de même que le lot 4 431 258, à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la somme de 250 000 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition des lots 4 431 256 et 4 431 258 du cadastre du Québec appartenant à Denis, Linda et

2 août 2010

Pierre Drouin pour une somme de 250 000 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que les honoraires professionnels liés à l'exécution des présentes soient assumés par la municipalité.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des honoraires professionnels et le paiement du coût d'acquisition du terrain à même les disponibilités du fonds du règlement d'emprunt n° 0951.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-08-0436

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0943

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0943 a été tenue les 6, 7 et 8 juillet 2010, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0943 intitulé : « Règlement autorisant l'acquisition d'une salle de tir mobile pour le Service de police, décrétant une dépense n'excédant pas 407 000\$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-08-0437

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0944

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0944 a été tenue le 6 juillet 2010, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

2 août 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0944 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection de la fondation et de pavage d'une section du rang des Cinquante-Quatre, décrétant une dépense n'excédant pas 262 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-08-0438

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0946

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0946 a été tenue les 6, 7 et 8 juillet 2010, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0946 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de trottoirs sur les chemins du Clocher et du Grand-Pré, décrétant une dépense n'excédant pas 84 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-08-0439

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0949

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0949 a été tenue les 13, 14 et 15 juillet 2010, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0949 intitulé : « Règlement autorisant l'acquisition de logiciels de gestion pour le Service de sécurité incendie et le Service de l'urbanisme,

décrétant une dépense n'excédant pas 264 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-08-0440

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0950

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0950 a été tenue le 20 juillet 2010, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0950 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Douglas, entre la rue Marie-Derome et le boulevard Saint-Luc, décrétant une dépense n'excédant pas 3 364 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Messieurs les conseillers Alain Paradis, Justin Bessette et Robert Cantin votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- -- --

No 2010-08-0441

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0951

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0951 a été tenue les 20, 21 et 22 juillet 2010, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0951 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue Douglas, de l'avenue du Parc et du boulevard Saint-Luc, décrétant une dépense n'excédant pas 2 321 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

2 août 2010

Messieurs les conseillers Alain Paradis et Justin Bessette votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2010-08-0442

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0952

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0952 a été tenue les 13, 14 et 15 juillet 2010, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0952 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement pour le « parc des Inventeurs » situé en bordure de la rue Léger, décrétant une dépense n'excédant pas 290 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2010-08-0443

Dépôt de la liste des contrats conclus par le Comité exécutif du 1^{er} au 30 juin 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'accuser réception de la liste des contrats conclus par le Comité exécutif et par les fonctionnaires et employés à qui de tels pouvoirs ont été délégués, le tout en conformité avec l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q. c.C-19)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-08-0444

2 août 2010

Report de l'échéance du 1^{er} septembre 2010 relativement à la vérification du bien-fondé par l'évaluateur municipal des demandes de révision de l'évaluation d'immeubles

CONSIDÉRANT les demandes de révision de l'évaluation déposées à l'égard des immeubles suivants :

Matricule	Adresse	Propriétaire
56083-2316-10-4520	225, boulevard du Séminaire Sud	Rheinmetall Canada inc.
56083-2317-83-8030	25, rue Mercier	Formica Canada inc
56083-2618-61-7452	707, boulevard Pierre-Tremblay	Société en commandite Tech Blend
56083-2618-63-3805	375, rue Saint-Louis	Système et câbles d'alimentation Prysmian Canada
56083-2119-26-0659	583, chemin du Grand-Bernier Nord	Fenclo ltée
56083-2020-59-2009	820, chemin du Grand-Bernier Nord	Les immeubles KFY inc.
56083-2119-33-3947	700-800, rue de Dijon	Les placements J.D.G. inc.
56083-2122-90-9702	1050, rue Stefoni	CSH L'Oasis St-Jean inc.
56083-2618-64-6660	700, rue Croisetière	Olymel s.e.c.
56083-2219-27-7253	550, boulevard de Normandie	Les placements J.D.G. inc.

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, l'évaluateur doit rendre sa décision sur chacune de ces demandes au plus tard le 1^{er} septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur a besoin de plus de temps pour en faire l'analyse et rendre sa décision et qu'il y a en conséquence lieu de reporter cette échéance ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit reporté au 1^{er} novembre 2010 le délai prévu au deuxième alinéa de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) accordé à l'évaluateur pour rendre sa décision concernant les demandes de révision déposées à l'égard des immeubles ci-dessus énumérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

2 août 2010

No 2010-08-0445

Signature d'un protocole d'entente pour la reconstruction du pont P-07326 situé sur le chemin du Clocher

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a dû, le 14 décembre 2007, procéder à la fermeture du pont P-07326 (pont Roulier) situé sur le chemin du Clocher parce que l'exécution de forages dans la structure de béton a démontré des anomalies majeures à la structure dudit pont ;

CONSIDÉRANT que la fermeture de ce pont entraîne des détours importants pour les usagers de la route qui circulent dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que les routes municipales environnantes subissent une augmentation du volume de la circulation et des conséquences néfastes en raison du passage du trafic lourd, ayant pour effet d'endommager la structure de ces routes appartenant à la Ville ;

CONSIDÉRANT que la fermeture de ce pont a également des impacts négatifs sur certaines municipalités environnantes (Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Philippe, etc.) puisque le chemin du Clocher constitue pour elles un important lien routier ;

CONSIDÉRANT que cette structure de pont est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec selon les termes du décret 1176-2007 qui est entré en vigueur le 16 janvier 2008 ;

CONSIDÉRANT que ce ministère accepte que la Ville effectue les travaux de reconstruction de ce pont et est disposé à lui rembourser la totalité des coûts, à l'exception des coûts d'acquisition de parcelles de terrains requises par la nouvelle conception du pont ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'exécution des travaux de reconstruction du pont n° P-07326 (pont Roulier), situé sur le chemin du Clocher, et que la Ville en soit le maître d'œuvre.

Que le Conseil municipal autorise le trésorier à effectuer le paiement des sommes nécessaires à l'acquisition de parcelles de terrains pour fin de réalisation des travaux, soit une somme approximative de 31 500 \$, taxes applicables en sus.

Que tous les autres frais inhérents à ces travaux soient assumés ou remboursés par le ministère des Transports du Québec et, à cet égard, que le maire ou le maire suppléant, et

2 août 2010

le greffier ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec ce ministère, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais à madame Jocelyne Béland, de la direction territoriale de l'Ouest-de-la-Montérégie au ministère des Transports du Québec.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 35 000 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement de la Ville, au poste budgétaire 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en 5 versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2011.

Que la résolution n° 2008-07-0421 adoptée par le Conseil municipal le 7 juillet 2008 soit remplacée et abrogée par la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-08-0446

Directives de changement – Travaux de réhabilitation du stationnement municipal P-22 sur la rue Richelieu – (ING-753-2008-018)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé des soumissions (appel d'offres SA-600-AD-10) relativement aux travaux de réhabilitation partielle des sols du stationnement municipal P-22 sur la rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal accordait à la séance du 19 avril 2010 ledit contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : « Excavation Loiselle & Frères inc. » ;

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation de ces travaux, différentes modifications aux travaux ont dû être autorisées par les représentants de la ville afin de ne pas nuire à l'avancement normal des travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soient par la présente acceptées les directives de changement suivantes :

Directive n° 1

Remblayage des excavations avec les sols mis temporairement en piles, ainsi qu'avec l'aide de pierre 0-224 mm afin de stabiliser les fonds des excavations

2 août 2010

Montant : 10 676,99 \$ plus taxes.

Directive n° 2

Quantités additionnelles pour différents articles du bordereau résultant principalement de la quantité de béton (murs de fondations, empattement, dalles, etc.) rencontrés lors des travaux d'excavation, ainsi que de l'extension des excavations requises afin d'atteindre les critères de décontamination applicables

Montant : 36 310,53 \$ plus taxes.

Directive n°3

Entreposage temporaire de sols contaminés en métaux au-delà du RESC (*Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*) et disposition à un site autorisé à la suite d'une dérogation obtenue du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Montant : 3 036,50 \$ plus taxes.

Directive n° 4

Chargement et transports additionnels de sols contaminés disposés à un site autorisé à cette fin (site d'origine) et disposition vers d'autres sites autorisés à la suite d'un contrôle de qualité du site d'origine ayant établi que les teneurs dépassaient les limites autorisées audit site

Montant : 36 198,79 \$ plus taxes.

Directive n° 5

Gestion de l'eau « in situ » à l'aide d'une unité de traitement mobile en raison des quantités importantes d'eau rencontrées lors des travaux

Montant : 64 800,00 \$ plus taxes.

Que le trésorier de la ville soit autorisé à effectuer le paiement de ces directives de changement à même les crédits disponibles aux fonds du règlement d'emprunt n° 0877, poste budgétaire 22-308-77-400, pour un montant total de 151 022,81 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-08-0447

Appel d'offres – SA-616–AD-10 – Travaux de signalisation d'indication et d'acheminement

2 août 2010

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'exécution de travaux de mise en place d'un réseau de signalisation d'indication et d'acheminement ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Kalitec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kalitec inc. », le contrat pour l'exécution de travaux de mise en place d'un réseau de signalisation d'indication et d'acheminement, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 142 274,13 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au code budgétaire 22-600-05-700 et, qu'à cette fin, soit autorisé un transfert budgétaire de 142 274 ,13 \$ (taxes incluses) du surplus réservé de la Ville (poste budgétaire 55-992-60-000) au poste budgétaire 22-600-05-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2010-08-0448

Stationnement sans restriction pour les résidents des rues Beauséjour, Coderre, Leblanc et Mayrand

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire l'autorisation de stationner sans restriction de temps accordée aux résidents des rues Beauséjour, Coderre, Leblanc et Mayrand par l'émission de vignettes de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les conditions d'émission et d'usage de ces vignettes de stationnement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

2 août 2010

Que soit autorisée la remise de vignettes de stationnement aux propriétaires des rues Beauséjour, Coderre, Leblanc et Mayrand.

Que ces vignettes autorisent le stationnement pour plus de 120 minutes sur ces rues malgré les enseignes de stationnement limité et ce, pour une période d'une année soit jusqu'au 14 août 2011, aux conditions suivantes :

- tout propriétaire d'immeuble résidant sur les rues ci-dessus mentionnées peut obtenir gratuitement deux vignettes; celles-ci ne pourront être remplacées en cas de perte. La vignette doit être apposée dans le coin inférieur gauche de la lunette arrière du véhicule.
- est considéré comme non muni de la vignette de stationnement, le véhicule qui n'affiche pas de vignette valide de la manière prévue à la présente résolution.
- l'utilisateur de la vignette de stationnement doit se conformer prioritairement à toute autre restriction de stationnement prévue au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), ainsi qu'à toute restriction décrétée par règlement ou résolution du Conseil municipal, eu égard notamment à l'interdiction de stationnement de nuit en hiver.

Que la résolution n° 2009-08-0463 adoptée par le Conseil municipal le 3 août 2009 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2010-08-0449

Adoption d'un guide de référence en matière de toponymie

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme a préparé un guide de référence en matière de toponymie, incluant un plan concept illustrant les thèmes retenus pour différents secteurs du territoire de la municipalité, une banque de noms, ainsi que la procédure à suivre pour faire une proposition toponymique ;

CONSIDÉRANT la recommandation (CC-2009-05-375) favorable du *Comité piste cyclable, circulation et toponymie* à l'effet d'adopter le « Guide de référence de toponymie » et ses annexes ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte le « Guide de référence de toponymie », daté du 8 juin 2010, incluant un plan concept portant le numéro

2 août 2010

UR-308 montrant les thèmes retenus pour différents secteurs du territoire, une banque de noms, ainsi qu'un formulaire de proposition toponymique, le tout selon les documents annexés à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-08-0450

Arrêt obligatoire – rue Claire

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit autorisée l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue Claire, à l'intersection de la rue Saint-Gérard et ce, dans les deux (2) directions.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

Que la résolution n° 2005-06-0548 soit amendée par l'ajout des panneaux autorisés par la présente résolution à la liste faisant partie intégrante de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-08-0451

Stationnement réservé aux autobus – rues Frontenac et Turgeon

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2139-02-97, adoptée le 23 février 1997 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le stationnement sur une section des rues Frontenac et Turgeon est réservé aux autobus scolaires du lundi au vendredi de 8h à 16h ;

CONSIDÉRANT que les horaires des écoles Saint-Lucien et Saint-Eugène ont été modifiés ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

De modifier les premier et troisième alinéas de la résolution n° 2139-02-97, adoptée le 3 février 1997 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, en remplaçant l'heure « 16h » par « 16h30 ».

2 août 2010

Que le Service des travaux publics soit autorisé à modifier les panneaux de signalisation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-08-0452

Interdiction de stationnement sur la rue de la Tramontane

CONSIDÉRANT que pour des motifs de sécurité des bacs à fleurs ont été mis en place pour réduire la vitesse sur la rue de la Tramontane ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir des zones d'interdiction de stationnement afin de laisser le passage libre à proximité de ces bacs à fleurs ;

CONSIDÉRANT la recommandation (CC-2010-06-491) formulée par le *Comité piste cyclable, circulation et toponymie* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le stationnement des véhicules soit interdit du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année aux endroits suivants :

- sur la rue de la Tramontane, du côté sud-ouest :
 - entre la limite sud-est de la propriété située au 100, rue de la Tramontane et la limite nord-ouest de la propriété située au 128, rue de la Tramontane ;
 - entre la limite sud-est de la propriété située au 218, rue de la Tramontane et la limite nord-ouest de la propriété située au 234, rue de la Tramontane ;
- sur la rue de la Tramontane, du côté nord-est :
 - entre la limite sud-est de la propriété située au 101, rue de la Tramontane et la limite nord-ouest de la propriété située au 123, rue de la Tramontane ;
 - entre la limite sud-est de la propriété située au 221, rue de la Tramontane et la limite nord-ouest de la propriété située au 237, rue de la Tramontane.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2 août 2010

No 2010-08-0453

Interdiction de stationnement sur la rue Le Moyne

CONSIDÉRANT que les immeubles portant les numéros civiques 672 à 706, rue Le Moyne constituent un projet d'ensemble privé ;

CONSIDÉRANT que pour des motifs de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement à proximité de l'allée d'accès audit projet d'ensemble ;

CONSIDÉRANT la recommandation (CC-2010-06-487) formulée par le *Comité piste cyclable, circulation et toponymie* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit en tout temps interdit le stationnement des véhicules sur la rue Le Moyne, du côté sud entre les entrées privées des immeubles situés au 670 et 708 de la rue Le Moyne, le tout selon le plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 4 juin 2010 et portant le n° CC-2010-06-487, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2010-08-0454

Directives de changement – Travaux de réaménagement de l'immeuble municipal situé au 75, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé des soumissions (appel d'offres SA-1782-TP-09) relativement aux travaux de réaménagement de l'immeuble municipal situé au 75, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal accordait à la séance du 28 septembre 2009 ledit contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : « Construction Dougère inc. » ;

2 août 2010

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation de ces travaux, différentes modifications aux travaux ont dû être autorisées par les représentants de la Ville afin de ne pas nuire à l'avancement normal des travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soient par la présente acceptées les directives de changement suivantes :

Directive n° 1

Travaux supplémentaires de désamiantage sur le plancher du deuxième étage

Montant : 7 950,00 \$ plus taxes.

Directive n° 2

Travaux supplémentaires de réaménagement de l'éclairage au rez-de-chaussée

Montant : 2 119,22 \$ plus taxes.

Directive n° 3

Travaux supplémentaires pour le soufflage du haut des fenêtres, ainsi que la démolition d'une section de mur de blocs (locaux 111 et 124)

Montant : 1 260,00 \$ plus taxes.

Directive n° 4

Ajout et l'installation d'un nouveau drain

Montant : 513,21 \$ plus taxes.

Directive n° 5

Sécurisation, éclairage et chauffage du bâtiment jusqu'au règlement avec les assurances, à la suite de l'incendie du 17 décembre 2009

Montant : 16 571,96 \$ plus taxes.

Directive n° 6

Travaux supplémentaires suite à l'incendie du 17 décembre 2009, en conformité avec ceux acceptés par l'assureur

Montant : 173 734,31 \$ plus taxes.

2 août 2010

Directive n° 7

Enlèvement des moulures et équerres décoratives localisées au corridor du deuxième étage

Montant : 195,00 \$ plus taxes.

Directive n° 8

Travaux pour soufflage en gypse, déplacement d'une porte et construction une cloison dans l'escalier

Montant : 650,00 \$ plus taxes.

Directive n° 9

Démolition d'une base de béton située sous la voûte

Montant : 880,00 \$ plus taxes.

Directive n° 10

Travaux de réfection complète de la toiture

Montant : 9 500,00 \$ plus taxes.

Directive n° 11

Travaux de démolition et réfection complète d'une dalle de béton sur une surface d'environ 13 mètres carrés

Montant : 28 747,45 \$ plus taxes.

Directive n° 12

Divers travaux électriques supplémentaires

Montant : 7 799,62 \$ plus taxes.

Que le trésorier de la Ville soit autorisé à effectuer les paiements de ces directives de changement à même les crédits disponibles au fonds du règlement d'emprunt n° 0842, folio budgétaire 22-108-42-400, pour un montant total de 249 921,06 \$ plus taxes, répartie de la façon suivante :

- une somme de 190 306,27 \$, plus taxes, provenant de l'indemnité versée par l'assureur de la Ville à la suite de l'incendie survenu à cet immeuble le 17 décembre 2009 ;
- une somme de 59 614,79 \$, plus taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville au poste budgétaire 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable

2 août 2010

en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2010-08-0455

Signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Ville de Bedford

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Ville de Bedford afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale à cet effet ;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q., c. C-19), ainsi que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), permettent la conclusion d'une entente d'intervention en matière de protection incendie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Ville de Bedford, d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que le maire, ou le maire suppléant, ainsi que le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2010-08-0456

2 août 2010

DDM 10-2261 – Madame Murielle St-Onge – immeuble sis au 1247, rue Châteauneuf

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Murielle St-Onge et affectant l'immeuble situé au 1247, rue Châteauneuf.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Murielle St-Onge à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 617 et 3 385 900 du cadastre du Québec et situé au 1247, rue Châteauneuf ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser la superficie du logement secondaire qui y est aménagé et qui excède la superficie maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Murielle St-Onge à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 617 et 3 385 900 du cadastre du Québec et situé au 1247, rue Châteauneuf.

Que soit régularisée la superficie totale du logement secondaire qui y est aménagé, laquelle excède d'au plus 13 mètres carrés la superficie maximum prescrite à 75 mètres carrés, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2261-01 à DDM-10-2261-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-08-0457

DDM 10-2256 – Monsieur Yves Bond – Immeuble sis aux 136-142, rue Saint-Paul

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Bond et affectant l'immeuble constitué du lot 628-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 136-142, rue Saint-Paul.

2 août 2010

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Bond et affectant l'immeuble constitué du lot 628-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 136-142, rue Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un empiètement d'un des bâtiments qui y sont construits dans les marges prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yves Bond et affectant l'immeuble constitué du lot 628-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 136-142, rue Saint-Paul.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer :

- un empiètement du bâtiment situé aux 140-142, rue Saint-Paul, d'environ 0,65 mètre dans les marges latérales totales prescrites à 3 mètres;
- un empiètement de la plate-forme de la galerie arrière de ce bâtiment d'environ 1 mètre à l'intérieur de la distance à respecter prescrite à 1,5 mètre ;

le tout conformément au plan n° DDM-10-2256-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-08-0458

DDM 10-2281 – Madame Manon Tremblay et monsieur André Picard – Immeuble sis au 1706, rue du Beau-Rivage

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Manon Tremblay et monsieur André Picard et affectant l'immeuble constitué du lot

2 août 2010

3 642 783 du cadastre du Québec et situé au 1706, rue du Beau-Rivage.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Manon Tremblay et monsieur André Picard et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 783 du cadastre du Québec et situé au 1706, rue du Beau-Rivage ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé de type remise dans la cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 juillet 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Manon Tremblay et monsieur André Picard et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 783 du cadastre du Québec et situé au 1706, rue du Beau-Rivage.

Que soit autorisée l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé de type remise dans la cour avant de cet immeuble, le tout conformément aux plans n^{os} DDM 10-2281-01 et DDM 10-2281-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-08-0459

DDM 10-2284 – « Ambulances Demers inc » - Immeuble sis au 370, rue Berthier

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Ambulance Demers inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 422 957 du cadastre du Québec et situé au 370, rue Berthier.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Ambulance Demers inc. » et affectant l'immeuble

2 août 2010

constitué du lot 3 422 957 du cadastre du Québec et situé au 370, rue Berthier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial qui y est érigé sur une superficie excédant la superficie d'agrandissement maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 juillet 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Ambulance Demers inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 422 957 du cadastre du Québec et situé au 370, rue Berthier.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment commercial érigé à cet endroit sur une superficie excédant d'au plus 55 % la superficie d'agrandissement maximum prescrite à 20 % de la superficie totale occupée par l'usage dérogatoire qui y est exercé mais protégé par droits acquis, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2284-01 et DDM-10-2284-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-08-0460

DDM 10-2282 – Monsieur Claude Larin pour « Gestion immobilière L.B. inc. » – Immeuble sis au 117, chemin des Patriotes Est

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude Larin pour « Gestion immobilière L.B. inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 978 345 du cadastre du Québec et situé au 117, chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude Larin pour « Gestion immobilière L.B. inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 978 345 du cadastre du Québec et situé au 117, chemin des Patriotes Est ;

2 août 2010

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial d'une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 juillet 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande mais pour une hauteur excédant d'au plus 1 mètre la hauteur maximum prescrite;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation, le Conseil municipal juge approprié d'accepter la demande tel que présentée ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée, tel que présentée, la demande de dérogation mineure soumise par monsieur Claude Larin pour « Gestion immobilière L.B. inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 978 345 du cadastre du Québec et situé au 117, chemin des Patriotes Est.

Que soit autorisée la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation multifamilial d'une hauteur excédant d'au plus 2 mètres la hauteur maximum prescrite à 11 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-08-0461

UC 10-2234 – Monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications » - Immeuble sis au 500 – 1^{re} Rue

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications » et affectant l'immeuble constitué du lot 84-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 500 – 1^{re} Rue.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications » et affectant l'immeuble constitué du lot 84-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 500 – 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'installation d'antennes de télécommunication sur le bâtiment principal érigé à cet endroit de même que l'aménagement d'un bâtiment accessoire ;

2 août 2010

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous condition ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications » et affectant l'immeuble constitué du lot 84-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 500 – 1^{re} Rue.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'antennes de télécommunication sur le clocher de l'église existante à cet endroit, de même que l'aménagement d'un bâtiment accessoire, le tout conformément aux plans n^{os} UC 10-2234-01 à UC 10-2234-06 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la couleur des antennes soit être modifiée au fur et à mesure que l'oxydation du cuivre du clocher progresse de façon à s'apparenter à la couleur de celui-ci.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-08-0462

UC 10-2142 – Monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications » - immeuble sis au 800, rue des Carrières

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot P-111-53 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean situé au 800, rue des Carrières.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot P-111-53 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean situé au 800, rue des Carrières ;

2 août 2010

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'installation d'une tour, d'une antenne de télécommunication et d'un bâtiment accessoire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT l'intervention d'une citoyenne, au début d'assemblée, à l'égard de cette demande, et l'opportunité d'analyser ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De reporter à la séance du 7 septembre 2010, la prise de décision à l'égard de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour Rogers Communications et visant le projet d'installation d'une tour, d'une antenne de télécommunications et d'un bâtiment accessoire sur l'immeuble situé au 800, rue des Carrières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-08-0463

UC 10-2235 – Monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications » - immeuble sis au 234, chemin des Patriotes Est

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 612 642 du cadastre du Québec et situé au 234, chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 612 642 du cadastre du Québec et situé au 234, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'installation d'une tour, d'une antenne de télécommunication et d'un bâtiment accessoire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous condition ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

2 août 2010

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 612 642 du cadastre du Québec et situé au 234, chemin des Patriotes Est

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, l'installation d'un bâti d'antenne, d'une antenne et d'un bâtiment accessoire, le tout conformément aux plans n^{os} UC 10-2235-01 à UC 10-2235-09 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le pylône doit être de type monopôle plutôt qu'en treillis, tel que montré au plan UC 10-2235-09.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérante

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-08-0464

UC 10-2262 – Madame Murielle St-Onge - immeuble sis au 1247, rue Châteauneuf

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Murielle St-Onge et affectant l'immeuble constitué des lots 3 091 617 et 3 385 900 du cadastre du Québec et situé au 1247, rue Châteauneuf.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Murielle St-Onge et affectant l'immeuble constitué des lots 3 091 617 et 3 385 900 du cadastre du Québec et situé au 1247, rue Châteauneuf ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée afin de régulariser le logement additionnel de type secondaire qui a été aménagé à même le bâtiment d'habitation unifamilial existant à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande d'usage conditionnel déposée par madame Murielle St-Onge et affectant l'immeuble

2 août 2010

constitué des lots 3 091 617 et 3 385 900 du cadastre du Québec et situé au 1247, rue Châteauneuf.

Que soient en conséquence régularisé le logement additionnel de type secondaire qui a été aménagé à même le bâtiment d'habitation unifamilial existant à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} UC 10-2262-01 à UC 10-2262-03 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-08-0465

UC 10-2271 – Madame Lise Roux – immeuble sis au 82, rue Germaine

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Lise Roux et affectant l'immeuble constitué des lots 3 625 635 et 3 625 623 du cadastre du Québec et situé au 82, rue Germaine.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Lise Roux et affectant l'immeuble constitué des lots 3 625 635 et 3 625 623 du cadastre du Québec et situé au 82, rue Germaine ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment d'habitation unifamilial existant à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Lise Roux et affectant l'immeuble constitué des lots 3 625 635 et 3 625 623 du cadastre du Québec et situé au 82, rue Germaine.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale pour y aménager un logement additionnel de type secondaire, le tout conformément aux plans n^{os} UC 10-2271-01 à UC 10-2271-04 et

2 août 2010

aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-08-0466

UC 10-2272 – Madame Francine Mongeon - Immeuble sis au 1001, boulevard de Normandie

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Francine Mongeon et affectant l'immeuble constitué du lot 3 423 221 du cadastre du Québec et situé au 1001, boulevard de Normandie.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Francine Mongeon et affectant l'immeuble constitué du lot 3 423 221 du cadastre du Québec et situé au 1001, boulevard de Normandie ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment d'habitation unifamilial existant à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 juillet 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Francine Mongeon et affectant l'immeuble constitué du lot 3 423 221 du cadastre du Québec et situé au 1001, boulevard de Normandie.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale pour y aménager un logement additionnel de type secondaire, le tout conformément aux plans n^{os} UC 10-2272-01 à UC 10-2272-04 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2 août 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-08-0467

PIIA 10-2233 – Monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications » – Immeuble sis au 500 – 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 81-4 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 500 – 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'antennes de télécommunication sur le clocher de l'église existante à cet endroit et la construction d'un bâtiment accessoire attenant à celle-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous condition ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 81-4 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 500 – 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés l'installation d'antennes de télécommunications sur le clocher de l'église existante à cet endroit et la construction d'un bâtiment accessoire attenant au mur arrière de cette église, le tout conformément aux plans n^{os} PIIA 10-2233-01 à PIIA 10-2233-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la couleur des antennes doit être modifiée au fur et à mesure que l'oxydation du cuivre du clocher progressera de façon à s'apparenter à la couleur de celui-ci.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

2 août 2010

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2010-08-0468

**APD 10-2231 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu -
Prolongement de la rue De Ronsard**

CONSIDÉRANT qu'un concept d'aménagement visant le prolongement de la rue De Ronsard et de rues transversales situées entre les rues Flaubert et Rimbaud a été déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'urbanisme, comme condition préalable à l'émission d'un permis de lotissement, le propriétaire de tout terrain situé à l'intérieur du périmètre visé par ce projet doit s'engager à céder à la Ville un terrain ou verser une somme en argent équivalente à 10% de la valeur du terrain visé, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce concept et au versement d'une somme d'argent équivalente à 10% de la valeur du terrain étant donné qu'aucun espace vert n'est prévu à cet endroit ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit approuvé le concept d'aménagement visant le prolongement de la rue De Ronsard et de rues transversales situées entre les rues Flaubert et Rimbaud soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout conformément aux plans n^{os} APD-10-2231-01 et APD-10-2231-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le tracé de rue devra s'apparenter au plan APD-10-2231-02 ;
- un sentier piétonnier reliant les rues De Ronsard et Saint-Gérard devra être aménagé à même un terrain appartenant à la Ville et prévu pour la construction d'infrastructures municipales ;
- le versement, à des fins de parcs, devra être effectué en argent plutôt qu'en superficie de terrain et représenter 10% de la valeur du terrain ;

2 août 2010

- des plantations d'alignement doivent être effectuées dans l'emprise de la rue ou dans la marge avant secondaire des lots « A » à « E » montrés au plan APD-10-2231-02 ;
- les terrains pourront être desservi par un réseau d'utilité publique aérien .

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-08-0469

Modification à la résolution n° 2010-06-0367

CONSIDÉRANT la résolution n° 2010-06-0367, adoptée le 21 juin 2010, par laquelle le Conseil municipal désigne les fonctionnaires chargés d'appliquer les différents règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution de façon à ajouter le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la résolution n° 2010-06-0367, adoptée le 21 juin 2010, soit modifiée par l'ajout de la ligne suivante au 1^{er} alinéa :

« règlement n° 0730 (plan d'aménagement d'ensemble) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-08-0470

Modification de la résolution n° 2006-06-0639 – Désignation de l'autorité compétente en regard avec le règlement n° 0527 concernant le bruit

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2006-06-0639, le Conseil municipal désignait l'autorité compétente au sens de l'article 15 du règlement n° 0527 concernant le bruit ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à cette résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

2 août 2010

Que la résolution n° 2006-06-0639, adoptée le 19 juin 2006, soit modifiée par l'ajout d'un crochet sous la colonne « urbanisme » vis-à-vis l'article 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-08-0471

Adoption du second projet de règlement n° 0941

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0941 a été tenue le 5 juillet 2010 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0941 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De changer l'affectation principale de la zone H-1665 présentement à dominance résidentielle pour une affectation commerciale et d'assouplir la norme sur le nombre de cases de stationnement hors rue. Cette zone est située sur la rue Mayrand entre les rues Cousins Nord et Bouthillier Nord ;
- D'autoriser dans la zone C-5046 située en bordure de la route 133, les usages suivants :
 1. C7-01-04 : Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route ;
 2. C7-01-05 : Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour ces véhicules ;
 3. C7-01-08 : Service de lavage, polissage ou esthétique de ces véhicules ;
- D'autoriser les usages de la classe 5. Multifamiliale de 4 logements dans la zone H-1093, située sur la rue Longueuil à l'intersection de la rue Saint-Charles », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-08-0472

Adoption du premier projet de règlement n° 0956

2 août 2010

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0956 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone C-5512, à même une partie de la zone H-5539. Ces zones sont situées au nord de la rue Victor et de la Route 104, entre le 3^e Rang et le boulevard Croisetière Nord ;
- de restreindre l'abattage d'arbres dans la zone C-5512 ainsi agrandie ;
- de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, soit par l'insertion, ou par le retrait des limites d'un tel boisé à l'annexe « F » intitulée « *Boisés d'intérêt* ». Les zones visées étant :
 1. Une partie de la zone H-1869, située entre la Route 219, la rue de la Québécoise, le chemin du Clocher, la rue Bourret et l'allée des Cigales ;
 2. La zone H-2137 et une partie de la zone H-2130, situées à l'ouest de la rue Saint-Gérard, à proximité de la rue De Ronsard ;
- de créer la zone C-1301 à même une partie de la zone H-1299, située sur la rue Langlois entre les rues Saint-Jacques et Decelles et d'y autoriser, entre autre, les usages C7-01-04 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route », C7-01-05 « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement d'antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » et C7-01-08 « Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » ;
- de créer la zone C-1024 à même une partie de la zone H-1812, située au sud de la rue Saint-Louis entre le boulevard du Séminaire et la rue Grégoire ;
- de réduire les normes de lotissement pour les zones C-5001 et C-5050, situées à l'ouest de la Route 133, à proximité des rues Kelly et Joseph-Albert-Morin ;
- d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment principal pour la zone H-2137 et de modifier la catégorie de zone relative au revêtement extérieur. Ladite zone étant située à l'ouest de la rue Saint-Gérard, dans le prolongement de la rue De Ronsard ;
- d'autoriser les projets intégrés dans la zone résidentielle H-1854, située au sud du boulevard Gouin entre la rue Lajeunesse et le terrain de l'aéroport ;

2 août 2010

- d'augmenter le nombre maximal de logement pour les habitations multifamiliales et mixtes pour la zone H-1812, située au sud de la rue Saint-Louis et à l'ouest de la rue Collin ;
- d'autoriser l'installation d'un portail d'entrée en cour avant dans les zones appartenant au groupe commerce et services « C » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2010-08-0473

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0896

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0896 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 0542 établissant un programme de subvention à la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique, tel qu'amendé par les règlements nos 0546 et 0733 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 août 2010.

- - - -

No 2010-08-0474

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0953

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0953 et intitulé « Règlement autorisant l'acquisition de terrains à des fins de réserve foncière, décrétant une dépense n'excédant pas 30 000 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 août 2010.

- - - -

No 2010-08-0475

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0956

2 août 2010

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0956 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone C-5512, à même une partie de la zone H-5539. Ces zones sont situées au nord de la rue Victor et de la Route 104, entre le 3^e Rang et le boulevard Croisetière Nord ;
- de restreindre l'abattage d'arbres dans la zone C-5512 ainsi agrandie ;
- de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, soit par l'insertion, ou par le retrait des limites d'un tel boisé à l'annexe « F » intitulée « *Boisés d'intérêt* ». Les zones visées étant :
 1. une partie de la zone H-1869, située entre la Route 219, la rue de la Québécoise, le chemin du Clocher, la rue Bourret et l'allée des Cigales ;
 2. la zone H-2137 et une partie de la zone H-2130, situées à l'ouest de la rue Saint-Gérard, à proximité de la rue De Ronsard ;
- de créer la zone C-1301 à même une partie de la zone H-1299, située sur la rue Langlois entre les rues Saint-Jacques et Decelles et d'y autoriser, entre autre, les usages C7-01-04 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route », C7-01-05 « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement d'antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » et C7-01-08 « Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » ;
- de créer la zone C-1024 à même une partie de la zone H-1812, située au sud de la rue Saint-Louis entre le boulevard du Séminaire et la rue Grégoire ;
- de réduire les normes de lotissement pour les zones C-5001 et C-5050, situées à l'ouest de la Route 133, à proximité des rues Kelly et Joseph-Albert-Morin ;
- d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment principal pour la zone H-2137 et de modifier la catégorie de zone relative au revêtement extérieur. Ladite zone étant située à l'ouest de la rue Saint-Gérard, dans le prolongement de la rue De Ronsard ;
- d'autoriser les projets intégrés dans la zone résidentielle H-1854, située au sud du boulevard Gouin entre la rue Lajeunesse et le terrain de l'aéroport ;
- d'augmenter le nombre maximal de logement pour les habitations multifamiliales et mixtes pour la zone H-1812,

2 août 2010

située au sud de la rue Saint-Louis et à l'ouest de la rue Collin ;

- d'autoriser l'installation d'un portail d'entrée en cour avant dans les zones appartenant au groupe commerce et services « C » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 août 2010.

– – – –

No 2010-08-0476

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0957

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Paradis, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0957 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux du prolongement du boulevard Omer-Marcil, décrétant une dépense n'excédant pas 920 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 août 2010.

– – – –

No 2010-08-0477

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0958

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0958 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n^{os} 0337, 0397, 0641, 0695, 0757 et 0787 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 août 2010.

– – – –

No 2010-08-0478

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0959

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0959 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales dans la rue Frenière et des sections des rues Lanctôt et Roman, ainsi que l'aménagement d'un corridor piétonnier, décrétant une dépense n'excédant pas 2 831 000 \$

2 août 2010

et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 août 2010.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2010-08-0479

Adoption du règlement n° 0938

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0938 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0938 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0938 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements dans le but :

- d'exiger des renseignements et des documents additionnels lors d'une demande de permis impliquant un empiètement dans la rive ;
- d'assujettir le règlement no 0923 sur la citation de monuments historiques sous l'administration du fonctionnaire désigné ;
- de modifier l'article 17 relatif à une contravention en matière d'affichage », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-08-0480

Adoption du règlement n° 0940

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0940 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

2 août 2010

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0940 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0940 et intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n° 0658 et son amendement afin de :

- soustraire les monuments historiques cités au règlement n° 0923 de l'application du règlement concernant les demandes de démolition;
- remplacer le terme « permis » ou « permis de démolition » par le terme « certificat d'autorisation » dans l'ensemble du règlement;
- remplacer l'annexe « A » du règlement, intitulée « Bâtiments soumis au règlement » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-08-0481

Adoption du règlement n° 0954

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0954 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0954 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0954 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction de jeux d'eau au parc Alphonse-Lorrain et des travaux de drainage du stationnement du parc Gérard-Morin, décrétant une dépense n'excédant pas 493 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2 août 2010

No 2010-08-0482

Adoption du règlement n° 0955

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0955 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0955 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0955 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Peter et la section de la rue O'Cain située à l'ouest de la rue Jacques-Cartier Sud, décrétant une dépense n'excédant pas 1 145 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-08-0483

Adoption du règlement n° 0948

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0948 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0948 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0948 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales pour des sections de la 1^{re} Rue, de la 15^e Avenue, de la 14^e Avenue, de la 13^e Avenue, de la 12^e Avenue, de la rue McGinnis, de la rue Champagnat et de la rue Bella, décrétant

2 août 2010

une dépense n'excédant pas 9 548 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 192

Lettres reçues de :

- 1) Madame Julie Boulet, ministre des Transports, nous informe que dans le cadre du volet « transport actif » du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile, la contribution du ministère a été établie à 245 117 \$
- 2) Pétition déposée à la séance du 5 juillet 2010 relative à l'opposition de citoyens à la construction d'un immeuble à douze logements au 814, rue Champlain.
- 3) Pétition déposée à la séance du 5 juillet 2010 demandant l'amélioration de l'aménagement des modules de jeux dans le parc Gérard-Morin.
- 4) Madame Danielle Turcotte de la Commission de toponymie du Québec – Attestation d'officialisation pour la rue Nadar et avis favorable pour les rues suivantes :
 - rue du Berceau
 - rue des Bruants
 - rue Choinière
 - rue des Sarcelles
 - rue des Sternes
- 5) Lettre de madame Christine Phaneuf, du ministère de la Famille et des Aînés, adressée à madame Saulnier de la MRC du Haut-Richelieu, l'informant que le ministère ne peut donner suite à la demande d'attribution de places subventionnées en service de garde afin de répondre aux besoins des familles.
- 6) Lettre de monsieur MacMillan, ministre délégué aux Transports, nous informant qu'une subvention maximale de 42 324 \$ est accordée à notre municipalité pour l'amélioration du chemin du Grand-Bernier Sud.

2 août 2010

- 7) Monsieur François Hallé du ministère des Transports du Québec – confirmation de l'implantation d'un nouveau système de feu de circulation à l'intersection du chemin Grand-Bernier Nord et de la rue Deland.

Réclamations reçues de :

- I) Madame Ingrid Moise de « Fraticelli Provost » pour son client « Auvents Multiples du Sud-Ouest inc. » - réclamation pour une facture impayée par la Ville
- II) Monsieur Michael Beaudry, pour dommages à sa voiture causés par des travaux non complétés et non délimités dans la rue Lanoue.
- III) Bell, pour installation téléphonique heurtée et endommagée lors de travaux face au 16, rue Romuald-Rémillard, le ou vers le 12 juillet 2010.
- IV) Monsieur Stéphane Galipeau, 472, rue Châteauguay pour bris de son bac à ordures.
- V) Monsieur Jason Charbonneau, demande de remboursement des frais encourus suite à une erreur de prénom sur un constat d'infraction.
- VI) Madame Denise Perron – réclamation pour refoulement d'égout survenu à sa propriété sise au 1102, rue Châteauneuf le 14 juillet 2010.
- VII) Monsieur Charles-Auguste Laforge – réclamation pour refoulement d'égout survenu à sa propriété sise au 1090, rue Châteauneuf le 14 juillet 2010.
- VIII) Madame Lyne Lebel de l'Industrielle Alliance - réclamation pour ses clients Julie Poulin et Luc Crevier – dommages à leur propriété sise au 1096, rue Châteauneuf causés par un refoulement d'égout
- IX) Madame Céline Lamarche de La Capitale - réclamation pour ses clients Dominique Mallet et Luc Turcotte – dommages à leur propriété sise au 1190, rue Châteauneuf causés par un refoulement d'égout
- X) Monsieur Stéphane Perreault pour La Capitale – réclamation pour son client Louis-Philippe Tessier – dommage à sa propriété sise au 1071, rue Châteauneuf causés par un refoulement d'égout
- XI) Monsieur Francis Lavergne pour la compagnie d'assurance Missisquoi – réclamation pour ses clients Josée Savoie et Marco Gagnon - dommages à leur propriété sise au 244 – 15^e Avenue causés par un refoulement d'égout

2 août 2010

- XII) Monsieur André Bruneau pour « Cuisines Denis Couture » - réclamation pour dommages à des biens entreposés causés par un bris de conduite les 14 et 15 juillet 2010 et situé au 189, rue Champlain
- XIII) Monsieur Carlo Marchand de « Desjardins Assurances générales » pour son client « Pat Fix inc. » - dommages causés à son véhicule automobile par une base de béton à la place du Quai
- XIV) Dominick Lapierre pour McLarens Canada pour son client Paul-André Dépelteau – dommages causé à sa propriété sise au 183, rue Champlain, app. #3, suite à un bris de conduite d'aqueduc
- XV) Monsieur Francis Lavergne pour la compagnie d'assurance Missisquoi – réclamation pour sa cliente Thérèse Duquette-Dépelteau – dommages causé à sa propriété sise aux 623-625-627, de Normandie par un refoulement d'égout le 9 juillet 2010
- XVI) Madame Marie-Josée Blanchet de La Personnelle - réclamation pour ses clients Julie Messier et Sébastien Pühr – dommages à leur propriété sise au 1195, rue Châteauneuf causés par un refoulement d'égout
- XVII) Monsieur Guy Bélanger pour Promutuel Les Prairies - réclamation pour son client Dany St-Jean – dommages à sa propriété sise au 139, rue Desranleau causés par un refoulement d'égout le 14 juillet 2010
- XVIII) Monsieur Guy Bélanger pour Promutuel Les Prairies - réclamation pour sa cliente Martine Prairie – dommages à sa propriété sise au 1196, rue Châteauneuf causés par un refoulement d'égout le 14 juillet 2010
- XIX) Madame Christiane Roy – dommages causés à sa propriété sise au 623, de Normandie par un bris d'aqueduc le 9 juillet 2010
- XX) Monsieur Jean-Luc Leblanc – dommages causés à sa propriété sise au 623, de Normandie par un bris d'aqueduc le 9 juillet 2010

— — — —

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

2 août 2010

Les membres du Conseil municipal prennent la parole à tour de rôle et les interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le boisé Douglas et le projet de prolongement de la rue Douglas pour des fins de développement d'un nouveau secteur résidentiel et commercial.
- Les différentes décisions prises par le Conseil municipal et les gestes posés par la Ville en matière de préservation de l'environnement, dont l'adoption d'un plan de conservation et le projet d'adoption d'un règlement décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ en vue de l'acquisition de terrains pour des fins de conservation.
- Les problèmes allégués d'attroupement de jeunes au centre-ville et les effets positifs que la construction d'un nouveau complexe jeunesse y apportera.
- Les problèmes survenus à l'occasion de la vente et de la distribution des barils de récupération d'eau de pluie effectuées par la Ville et des solutions apportées pour faire face à la popularité inattendue que connaît cette initiative dans la population.
- L'étude entreprise par le ministère des Transports du Québec à l'égard d'un projet d'élargissement et d'ajout d'une voie dans chaque direction sur une section de l'autoroute 10.
- La décision prise par le ministère des Transports du Québec d'implanter un nouveau feu de circulation à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Nord et la rue Deland.
- Les problèmes de vitesse soulevés par de nombreux citoyens et la nécessité de trouver des solutions à cet égard.
- L'annonce faite par la Caisse populaire Desjardins de la Vallée des Forts de procéder au démantèlement du guichet automatique du secteur L'Acadie et la nécessité de le conserver.
- L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu qui se tiendra du 14 au 22 août prochain.

-- -- --

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2010-08-0484

2 août 2010

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 23 h 55.

Greffier

Maire suppléant
